

Extrait du Registre des Délibérations et des Décisions du Maire

Commune d'Agneaux

Séance du 25 Septembre 2014

2014/091

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq Septembre à vingt-heures trente, le Conseil Municipal d'Agneaux, légalement convoqué le 19 Septembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain SÉVÈQUE, Maire.

Étaient présents : Alain SÉVÈQUE, Jean-Marie BARRÉ, Élisabeth LEGRAND, Dany DAVID, Jean-Yves LEMÉTAYER, Annick LAMAZURE, Thierry BILLORÉ, Michèle DEBONO, Michel MADORÉ, adjoints ; Pauline BERNABÉ-DOLLEY, André BULUCUA, Christian DELANOË, Michel DUPONT, Thierry DUPRAY, Michèle LALLIER, Jacques LECHEVALLIER, Colette LECOT, Evelyne MASSICOT, Yolanda TESNIERE, Françoise COULOMBIER, Daniel DEPINCÉ, François HÉRY, Éric LE BRUMAN, Noëlle LECLERC-BUICHON conseillères et conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Olivier DUVAL (procuration à Michèle DEBONO), Gaëlle LOIT (procuration à Élisabeth LEGRAND), Catherine CAUDIN (procuration à François HÉRY).

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Pauline BERNABÉ-DOLLEY, a été désignée comme secrétaire de séance.

Date de convocation : 19/09/2014

DÉLIBÉRATION n° 2014/09/02

OBJET : CONCOURS DES MAISONS ET BALCONS FLEURIS 2014

Rapporteur : Jean-Yves LEMÉTAYER – 4^{ème} adjoint à l'urbanisme et au cadre de vie

Le 3 juillet 2014, les membres du Jury du *Concours des Maisons Fleuries* ont procédé au classement des maisons et balcons fleuris de la Ville d'AGNEAUX, dont les récompenses seront officiellement remises en mairie le 4 Octobre 2014. Ainsi, les 5 premiers lauréats de la catégorie « maisons fleuries », et les 3 premiers lauréats de la catégorie « balcons fleuris », seront récompensés par un virement bancaire dont le montant a été fixé comme suit :

Catégorie Maisons Fleuries

1 ^{er} prix	➤ 100,00 €
2 ^{ème} prix	➤ 80,00 €
3 ^{ème} prix	➤ 60,00 €
4 ^{ème} prix	➤ 45,00 €
5 ^{ème} prix	➤ 35,00 €

Catégorie Balcons Fleuris

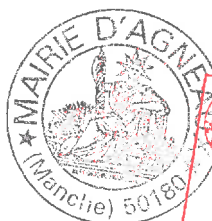
1 ^{er} prix	➤ 60,00 €
2 ^{ème} prix	➤ 45,00 €
3 ^{ème} prix	➤ 30,00 €

Vu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité** :

- d'allouer une enveloppe totale de 455.00 €.



Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

A. SÉVÈQUE

REÇU LE
30. SEP. 2014

PREFECTURE DE LA MANCHE